



SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| Point 93 de l'ordre du jour : | |
| Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) | 1 |

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque, en 1960, mon pays est devenu Membre de cette organisation, l'occasion lui fut donnée, pour la première fois, de se prononcer sur la question de la représentation de l'Etat chinois [887^{ème} séance, par. 10]. Il n'y avait aucun doute, dans l'esprit du Gouvernement de la Somalie quant à la position qu'il devait adopter : les faits étaient clairs, les aspects constitutionnels étaient énoncés dans la Charte et l'ensemble des règles et des précédents établis par les Nations Unies fournissaient le cadre nécessaire en matière de procédure. Pour les exposer simplement, voici quels étaient les faits.

2. En premier lieu, l'Etat chinois avait été admis comme Membre de l'ONU le 26 juin 1945 et devenait également un des membres permanents du Conseil de sécurité.

3. Deuxièmement, depuis la date de son admission, le 30 septembre 1949, l'Etat chinois a été légalement représenté aux Nations Unies par les personnes accréditées par le gouvernement qui, à cette époque, avait à sa tête le général Tchang Kai-chek.

4. Troisièmement, à la suite d'une révolution populaire qui aboutit à l'expulsion du Gouvernement du Kuomintang, le peuple chinois s'est doté de nouvelles autorités pour gouverner le pays. Ces autorités furent connues sous le nom de Gouvernement de la République populaire de Chine et elles entrèrent en fonctions le 1er octobre 1949.

5. Le 18 novembre 1949¹, le 8 janvier 1950² et à nouveau le 20 janvier 1950³, des télégrammes ont été adressés au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général de notre organisation pour les informer du changement de

¹ Voir le document A/1123 (miméographié).

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, No 1*, 459^{ème} séance, p. 2.

³ Voir le document S/1462 et Corr.1 (miméographié).

gouvernement et pour bien préciser que les représentants du Kuomintang ne pouvaient pas représenter la Chine et n'avaient pas le droit de parler au nom du peuple chinois aux Nations Unies. Dans la communication du 20 janvier 1950, le Ministre des affaires étrangères chinois d'alors, Chou En-lai, annonçait la nomination de Chang Wen-tien comme président de la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine afin "... d'assister aux séances et de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux séances et aux travaux du Conseil de sécurité".

6. Les questions constitutionnelles ne présentaient aucun problème pour les partisans d'une interprétation correcte de la Charte qui ne souhaitaient pas semer la confusion ni embrouiller les questions en ayant recours à des expédients politiques contraires à la lettre et à l'esprit de la Charte. Ces questions, brièvement exposées, étaient les suivantes.

7. Premièrement, c'est l'Etat et non le gouvernement d'un Etat qui est Membre de l'ONU. L'Etat a une vie permanente au sein de l'Organisation tant qu'il accepte les obligations de la Charte et qu'il est désireux et capable de s'en acquitter. Le rôle du gouvernement est de représenter l'Etat tant que le gouvernement représente légitimement le peuple de l'Etat.

8. Deuxièmement, chaque Etat a droit à un siège dans tout organe des Nations Unies. Aucune disposition ne prévoit une représentation double ou multiple pour un Etat Membre.

9. Troisièmement, dans le cas de la Chine, le Gouvernement du Kuomintang a été chassé du pouvoir en septembre 1949 à la suite d'une révolution réussie et a été remplacé par le Gouvernement de la République populaire de Chine à partir du 1er octobre 1949.

10. Quatrièmement, les Nations Unies auraient dû accepter les lettres de créance de la délégation envoyée par la République populaire de Chine; elles n'auraient pas dû accepter les lettres de créance du régime du Kuomintang, qui n'avait plus le pouvoir de représenter le peuple chinois. La série d'obstructions qui ont empêché les représentants du gouvernement *de facto* et *de jure* d'occuper le siège de l'Etat chinois ont constitué un acte sans précédent de la part des Nations Unies et violaient leurs propres règles de droit et de justice.

11. Quant aux précédents, les faits sont tout aussi clairs. Je peux citer nombre d'Etats Membres de notre organisation, dont mon propre pays, qui sont représentés à l'heure actuelle par des gouvernements ayant accédé au pouvoir à la suite d'une révolution populaire. Le droit de nos gouvernements à être considérés comme les autorités réelles de nos

pays a été établi lorsqu'ils ont effectivement pris le contrôle du territoire. Lorsque intervient un changement de gouvernement, que ce soit à la suite d'une révolution ou par les procédures normales, il est coutumier et nécessaire que les Nations Unies soient informées de ce changement et reçoivent les noms des délégués qui représenteront désormais le nouveau gouvernement. C'est ce qu'ont fait nos gouvernements lorsqu'ils ont accédé au pouvoir; c'est également ce qu'a fait le Gouvernement de la République populaire de Chine, et nous devons prévoir que d'autres gouvernements agiront de même à l'avenir. En faisant une exception dans le cas du peuple chinois et de son gouvernement, les Nations Unies ont agi sans tenir compte du droit de la justice ou des intérêts véritables de l'Organisation.

12. En 1961, 36 Etats ont voté en faveur du rétablissement des droits de la République populaire de Chine dans les différents organes des Nations Unies; 48 Etats, par leur vote, ont empêché les représentants de ce gouvernement de prendre leur place légitime ici et 20 autres Etats se sont abstenus⁴. Mais si nous étions insuffisants en nombre en 1961 pour faire adopter la résolution, notre conviction dans le bien-fondé de notre cause était tout aussi forte alors qu'elle l'est aujourd'hui. Au cours des 10 dernières années, les éléments de la situation n'ont pas changé; et pourtant, aujourd'hui, seuls trois ou quatre Etats de notre organisation contestent maintenant le droit des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine à prendre leur place légitime dans les diverses instances de notre organisation. Comment expliquer cette volte-face dans l'attitude d'un très grand nombre d'Etats Membres? Cela est dû de toute évidence au fait que les stratagèmes de procédure utilisés par le passé étaient malhonnêtes et illégaux.

13. Mon gouvernement avait espéré qu'avec la détente intervenue récemment dans les relations entre les Etats-Unis et la Chine, le dernier obstacle à la représentation de cette dernière aux Nations Unies aurait ainsi disparu. Malheureusement, nous voyons que l'on continue d'avoir recours à des expédients politiques et à des subterfuges de procédure qui pourraient avoir pour résultat de maintenir encore les représentants de la République populaire de Chine hors de l'Organisation des Nations Unies.

14. Nous retrouvons dans la situation actuelle le même élément qui a caractérisé cette question au cours des 21 dernières années, c'est-à-dire la confusion. On a dit qu'en retirant aux représentants du Kuomingtang le droit d'occuper aux Nations Unies les sièges réservés aux représentants accrédités de la République populaire de Chine, les Nations Unies expulseraient en fait un Etat Membre. Rien ne saurait être plus loin de la vérité.

15. Taiwan fait partie intégrante de l'Etat chinois; c'est un fait reconnu tant par le Gouvernement de la République populaire de Chine que par le régime de Tchang Kai-shek. Si l'on parcourt les archives des 21 dernières années des Nations Unies, au cours desquelles l'Organisation a été saisie de cette question, on constate que ce régime n'a jamais prétendu une seule fois que Taiwan existait indépendamment de la Chine.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Séances plénières*, 1080^{ème} séance, par. 29.

16. La question de l'expulsion d'un Etat Membre ne se pose donc pas. Il s'agit simplement pour les Nations Unies de cesser de reconnaître une délégation qui représente un gouvernement qui n'est plus au pouvoir.

17. En outre, la question des liens entre Taiwan et la Chine relève exclusivement de la juridiction interne du Gouvernement légitime de la Chine. C'est le peuple chinois, et non pas des étrangers, qui a le droit et la responsabilité de juger de questions relatives à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Chine. Si, en fait, il s'était agi de l'expulsion d'un Etat Membre, les Nations Unies auraient dû alors avoir recours à l'Article 6 de la Charte, qui se lit comme suit :

“Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.”

A mon avis, il ne s'agit pas d'une question d'expulsion, mais d'une question de pouvoirs, car personne ne conteste le droit de l'Etat chinois de continuer d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies.

18. Nous avons entendu l'argument — fondé sur des données fausses de toute évidence — selon lequel, en adoptant la ligne de conduite préconisée dans le projet de résolution des 22 puissances [*A/L.630 et Add.1*], dont ma délégation a l'honneur d'être coauteur, nous créerions un précédent dangereux. Mais, en fait, c'est le contraire même qui est vrai. Ce projet de résolution vise à annuler une politique vraiment dangereuse qui, au cours des années, a permis à un groupe d'Etats de faire obstruction à l'admission des représentants d'un gouvernement *de facto* et *de jure*, en raison de divergences en matière d'idéologie politique. C'est là un précédent dangereux que les Nations Unies doivent faire disparaître et éviter à l'avenir. C'est un précédent qui a eu des résultats qui sont complètement anachroniques à notre époque de coexistence pacifique.

19. L'Etat chinois a un siège qui lui est réservé. Veillons à ce que ce siège soit occupé par le Gouvernement de ce grand Etat, et non pas par des personnes qui n'ont aucune position officielle auprès du peuple chinois, que ce soit en fait ou en droit. Les demi-vérités et les demi-mesures qui dissimulent le vrai problème qui est derrière la question de la Chine ne peuvent avoir qu'un effet néfaste sur la dignité, l'autorité et l'efficacité de notre organisation.

20. M. BEAULNE (Canada): Comme le signalait le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada dans son intervention au cours de la discussion générale [*1944^{ème} séance*], le 29 septembre, la vingt-sixième session inaugure un nouveau quart de siècle dans la vie de l'Organisation et pourrait marquer un tournant de notre histoire pour peu que l'Assemblée se résolve sans tarder à remettre le siège de la Chine à la République populaire de Chine.

21. Si l'année 1971 voit se produire cet événement, ce sera grâce à la détermination et à la lucidité dont l'Assemblée aura fait preuve en invitant la République populaire de Chine à occuper le siège de la Chine. C'est en concentrant toute notre attention sur ce dessein essentiel, en nous

gardant de le confondre avec des questions de procédure ou autres considérations d'intérêt secondaire que nous pourrions remplir le devoir qui s'impose à nous avec la force de l'évidence.

22. Pour le Canada, la question est simple et sans équivoque. Le Canada reconnaît que l'Etat chinois a toujours eu sa place ici, en qualité de Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Il reconnaît également qu'il ne peut y avoir qu'une seule Chine et que son seul gouvernement légal est celui de la République populaire de Chine. Il considère que ce gouvernement comme celui dont les représentants ont le droit d'occuper le siège de la Chine à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à toutes les assemblées de notre organisation auxquelles l'Etat chinois est habilité à participer de par sa qualité de Membre.

23. En vue de ce résultat souhaitable, le Canada votera en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1. Il espère que l'Assemblée l'adoptera à une majorité écrasante de façon qu'il ne subsiste aucun doute sur cette adoption.

24. Il s'ensuit que le Canada s'opposera à toute motion de fond ou de procédure allant à l'encontre de l'objectif visé par le projet de résolution, y compris, bien entendu, toute proposition tendant à la double représentation. Quelle que soit la forme sous laquelle on pourra proposer la double représentation de la Chine, le Canada se verra obligé de s'y opposer.

25. Aux yeux du Gouvernement du Canada, en effet, pareille proposition entraînerait de graves difficultés d'ordre politique et juridique. La République populaire de Chine a déclaré fermement qu'elle n'occuperait pas son siège à cette organisation s'il subsistait quelque possibilité que d'autres autorités qui prétendent parler au nom de la Chine continuent à être représentées ici. D'ailleurs, la validité d'une semblable proposition, au regard des dispositions de la Charte des Nations Unies, est fort douteuse. La question n'est pas de savoir s'il faut admettre ou expulser un Etat Membre, mais de savoir qui représente la Chine. Le Gouvernement du Canada considère pour sa part que nous ne devons pas hésiter plus longtemps à reconnaître à la République populaire de Chine le droit de parler au nom de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, et c'est en conformité avec cette position ferme que la délégation du Canada votera en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1.

26. C'est aussi à la lumière de cette position fondamentale que le Canada se prononcera sur les autres projets de résolution dont l'Assemblée est saisie ou dont elle pourra l'être. J'aimerais répondre, en particulier, à l'argument voulant que la question de priver ceux qui siègent actuellement en tant que représentants de la Chine de leur droit de représenter cet Etat Membre constitue une question importante aux termes de l'Article 18 de la Charte. J'ai déclaré l'an dernier à l'Assemblée générale [1904ème séance] que le vote du Canada par le passé sur le projet de résolution concernant la question importante n'était pas un biais de procédure, mais visait plutôt à établir clairement que toute décision à cet égard devait traduire l'opinion réfléchie d'un nombre significatif de Membres.

27. Quant à la question de la représentation de la Chine, il est désormais manifeste qu'un nombre important de

Membres, un nombre qui s'accroît sans cesse, tient à ce que la République populaire de Chine occupe le siège qui lui revient. Devant cette évolution des idées, le Gouvernement du Canada a réexaminé sa position, tant sur la version précédente du projet de résolution concernant la question importante que sur la nouvelle version dont l'Assemblée est maintenant saisie. Il est arrivé à la conclusion que l'Assemblée générale ne devait pas appliquer au projet A/L.630 et Add.1 les dispositions de l'Article 18 de la Charte prescrivant que la décision soit prise à la majorité des deux tiers. Le Canada croit que l'application de ces dispositions à la question, à l'étude ne sert plus les intérêts de la communauté mondiale. Il votera par conséquent contre toute proposition visant à les faire appliquer à l'ensemble ou à une partie du projet de résolution A/L.630 et Add.1. Il votera également contre toute proposition voulant que l'Assemblée se prononce sur l'opportunité d'appliquer ces dispositions avant de voter sur le projet de résolution lui-même.

28. Comme je viens de le souligner, la délégation du Canada croit que la majorité des délégations ici présentes souhaitent vivement voir la République populaire de Chine occuper dans les plus brefs délais le siège qui lui revient de droit dans notre organisation. Si nous gardons constamment à l'esprit cet objectif désirable au cours du débat qui vient de commencer, je ne doute pas du succès de nos efforts.

29. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais rappeler aux représentants la décision prise par l'Assemblée le 13 octobre 1971 au cours de sa 1965ème séance plénière. Cette décision était conforme au sous-alinéa ii du paragraphe g de la résolution 1898 (XVIII) adoptée le 11 novembre 1963, qui figure à l'annexe IV du règlement intérieur de l'Assemblée. Le texte en question se lit comme suit :

“g) Les présidents . . . devraient notamment :

“ . . .

“ii) Faire appel aux représentants pour qu'ils prennent la parole dans l'ordre de leur inscription sur la liste des orateurs, étant entendu que ceux des représentants qui en seraient empêchés seraient normalement placés à la fin de la liste, à moins qu'ils n'aient échangé leur tour de parole avec d'autres représentants”.

Je vais donc suivre cette procédure.

30. **M. CHOW** (Chine⁵) [*interprétation de l'anglais*] : Dans cette déclaration, je m'efforcerai de placer ce que l'on appelle la question de la représentation de la Chine dans la

⁵ Dans le présent document, les références à la “Chine” et au(x) “représentant(s) de la Chine” doivent s'entendre au sens de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 25 octobre 1971. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé notamment : “le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent.”

perspective historique qui lui convient, tout en l'étudiant à la lumière des buts et des principes de la Charte des Nations Unies.

31. Permettez-moi de dire tout d'abord que la République de Chine, que j'ai l'honneur de représenter, a mérité sa place aux Nations Unies en vertu des contributions qu'elle a apportées à la cause de la liberté et de la paix au cours de la seconde guerre mondiale.

2. Lorsque la guerre qui avait éclaté en Chine en 1931 s'est transformée en conflit mondial, la République de Chine est devenue l'un des principaux alliés qui ont signé la Déclaration des Nations Unies du 1er janvier 1942. C'est grâce à la grande perspicacité et à la volonté indomptable de notre dirigeant, le président Tchang Kai-shek, ainsi qu'au courage et à la ténacité de notre peuple, grâce aussi à notre étroite coopération avec les alliés, que la guerre du Pacifique a finalement été gagnée.

33. En République de Chine, nous regardions au-delà de la victoire. Nous envisagions le jour où toute l'humanité pourrait vivre en paix sous le règne du droit. C'est pourquoi la République de Chine a pris une part active aux entretiens sur l'organisation mondiale de 1944 à Dumbarton Oaks. Elle s'est trouvée parmi les quatre puissances organisatrices de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale, tenue à San Francisco en 1945, qui a créé l'Organisation des Nations Unies. Depuis, elle s'est toujours fidèlement acquittée de toutes ses obligations selon la Charte. Même dans les circonstances les plus difficiles, elle a servi la cause de la paix avec dévouement et diligence.

34. A ce propos, on se rappellera que, pendant les années de guerre, la République de Chine a perdu une grande portion de son territoire et a été coupée de toutes communications par mer ou par terre avec d'autres parties de l'Asie. Cependant, nul n'avait mis en doute le droit du Gouvernement de la République de Chine de parler et d'agir au nom du peuple chinois aux conférences internationales. C'était le Gouvernement de la République de Chine à Chungking, et non pas le régime fantoche de Nanking, qui était considéré comme le représentant authentique du peuple chinois.

35. On a parlé du fait que la Chine était l'un des Membres fondateurs de l'Organisation. Le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica l'a rappelé éloquemment ce matin avec beaucoup de bon sens [1966ème séance].

36. Le gouvernement qui a participé à la fondation des Nations Unies est le Gouvernement de la République de Chine que j'ai l'honneur de représenter. Il n'y a pas eu solution de continuité dans sa direction, ses institutions ou sa politique. Son statut juridique n'a été modifié en rien. Le fait que les communistes occupent le continent chinois depuis 1949 ne modifie aucunement ce statut juridique. Aux yeux du peuple chinois, le Gouvernement de la République de Chine représente l'esprit même de la nation chinoise. Il reste le rayon d'espoir de millions de Chinois du continent qui ont été réduits en esclavage, le porte-drapeau de la culture et de la civilisation chinoises. C'est le point de ralliement des Chinois épris de liberté du monde entier.

37. Le régime communiste chinois, d'autre part, n'a jamais obtenu l'adhésion morale du peuple chinois. Il s'est

maintenu au pouvoir par la torture et la terreur, la surveillance et l'intimidation. Pour ce qui est de l'identification culturelle, de la structure sociale ainsi que des objectifs politiques, il est totalement étranger à la Chine qui a participé à l'oeuvre de fondation des Nations Unies. Comme ma délégation l'a clairement expliqué à plusieurs reprises, ce régime est absolument contraire à tout ce qui est chinois, tant par sa nature que par ses objectifs. On ne saurait aucunement le considérer comme le véritable représentant de la grande nation chinoise.

38. Cependant, depuis quelques années, l'Albanie, l'Algérie, Cuba et d'autres pays du même bord demandent ce qu'ils appellent "le rétablissement des droits légitimes" du régime communiste chinois aux Nations Unies. Etant donné que, comme je l'ai déjà indiqué, les droits de la République de Chine aux Nations Unies ont été reconnus sans interruption de 1944, lorsque la Charte a été élaboré, jusqu'à aujourd'hui, il est difficile de comprendre ce que l'on entend par ce membre de phrase : "rétablissement des droits légitimes". Il me semble que ce qu'il y a lieu de rétablir, ce sont les droits des millions de personnes de la Chine continentale : le droit à la liberté d'expression et de réunion, le droit à la liberté de résidence et de mouvement, le droit à la liberté de religion, et même le droit au silence.

39. Le seul objectif de l'Albanie, de l'Algérie et des autres séides du régime communiste chinois est l'expulsion de la République de Chine des Nations Unies. C'est là une question extrêmement grave. Elle comporte des conséquences pour tous les Membres de l'Organisation, et des conséquences qui vont très loin. Un orateur précédent a déjà fait allusion à l'Article 6 de la Charte. Qu'il me soit permis de donner à nouveau lecture des dispositions de cet article :

"Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

L'orateur précédent a quelque peu déformé le sens de cet article.

40. Il est clair que l'expulsion d'un Etat Membre doit être fondée sur deux conditions expresses : il doit y avoir violation persistante de la Charte et il doit y avoir recommandation du Conseil de sécurité.

41. La République de Chine, que l'on demande maintenant à l'Assemblée générale d'expulser, est un Membre fondateur des Nations Unies. Loin d'avoir violé la Charte "de manière persistante", elle s'est toujours scrupuleusement acquittée de toutes les obligations découlant de la Charte. L'idée d'expulser la République de Chine est par conséquent aussi absurde qu'impensable. Il ne s'agit pas là simplement d'arguties "juridiques"; il s'agit d'une question dont les conséquences sont graves pour l'avenir de l'Organisation.

42. L'Albanie et les autres porte-parole des communistes chinois nous disent que le rétablissement des prétendus "droits légitimes" du régime communiste chinois est "indispensable à la sauvegarde de la Charte des Nations Unies et à la cause que l'Organisation doit servir conformément à la

Charte" [A/L.630]. Je prétends que c'est là une déclaration absolument absurde. Je me demande vraiment si ses auteurs veulent réellement dire ce qu'ils disent. L'objectif principal de l'Organisation est le maintien de la paix et de la sécurité internationales pour "préservier les générations futures du fléau de la guerre". A cette fin, la Charte prescrit aux Etats Membres de s'abstenir du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance ou l'intégrité territoriale des autres nations, de pratiquer la tolérance et de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques.

43. Le régime communiste chinois nie ces principes fondamentaux de la Charte. Il considère que la guerre est non seulement inévitable, mais absolument souhaitable. Lin Piao, l'héritier présomptif de Mao Tsé-toung, dont le sort fait actuellement l'objet de tant de spéculations, a décrit la guerre comme étant une "grande école" capable de "tremper l'âme du peuple et de faire faire à l'histoire un grand pas en avant". Ce régime fait un fétiche de la force et de la violence. Il fomente l'insurrection armée et encourage de prétendues "guerres populaires" contre les gouvernements établis. Il est l'avocat le plus éloquent et l'adepte le plus assidu de l'infiltration politique et de la subversion. En Chine continentale, il y a eu et il y a encore des centres de préparation à la guérilla où des jeunes gens de diverses parties du monde reçoivent une formation de sabotage et de guérilla pour une éventuelle utilisation dans leur propre pays. L'essence du credo maoïste peut être résumée par cette phrase si significative et si souvent citée :

"La tâche centrale et la forme suprême de la révolution, c'est la conquête du pouvoir par la lutte armée, c'est résoudre le problème par la guerre⁶."

44. En dépit de tous les gestes de bonne volonté faits récemment par Peiping à l'égard d'autres pays, on ne saurait discerner aucun changement dans sa politique étrangère fondamentale. Elle continue de fournir une aide militaire aux forces communistes du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge. En Corée du Nord, elle a encouragé Kim Il Sung à prendre une position plus militante à l'égard de la République de Corée. Des armes et des munitions continuent de passer par la contrebande aux mains des bandes rebelles dans les jungles et les marécages de la Thaïlande, de l'Indonésie, de la Birmanie, de la Malaisie et des Philippines.

45. Le régime communiste chinois a été condamné comme étant l'agresseur de la Corée en 1951 [résolution 498 (V)]. Cette condamnation reste dans les annales des Nations Unies. Un tel régime n'a évidemment pas sa place dans une organisation vouée au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Donner un siège à un tel régime équivaldrait à donner implicitement une bénédiction à l'agression, à saper le rôle du droit dans les relations internationales et à détruire toute prétention que les Nations Unies peuvent avoir de constituer une force morale dans le monde d'aujourd'hui.

46. Cependant, il y a ici des représentants qui prétendent non seulement que la cause de la paix mondiale sera mieux

servie si le régime communiste chinois est admis aux Nations Unies, mais qui, encore, nous répètent sans cesse que les Nations Unies ont besoin de la présence de Peiping pour résoudre des problèmes aussi cruciaux que ceux du désarmement et du contrôle des armes nucléaires.

47. Aux yeux de ma délégation, les tenants de ce point de vue trahissent leur ignorance complète de la nature du communisme chinois à moins qu'ils ne préfèrent ne pas la comprendre. Ils exagèrent le rôle que Peiping peut jouer ou désire jouer pour régler les graves problèmes de notre temps. Il est difficile de comprendre comment un régime qui se propose de réformer le monde par la force des armes peut contribuer à la cause de la paix internationale. L'intérêt que Peiping montre à l'égard des Nations Unies dérive essentiellement de son désir d'élargir le champ de ses activités agressives et de transformer l'Organisation en un instrument de sa propre politique. Peiping peut ruiner les Nations Unies, comme elle a ruiné cette unité monolithique du communisme international dont on a tant parlé.

48. De toute manière, il est dangereux d'abandonner les objectifs et les principes essentiels de la Charte pour faire plaisir à Peiping. La Charte constitue la loi fondamentale de l'Organisation. On ne saurait l'enfreindre sans porter un coup irréparable aux Nations Unies elles-mêmes.

49. Nous, membres de la délégation chinoise, savons parfaitement que la lassitude engendrée par des crises constantes et que la crainte d'un holocauste nucléaire ont amené de nombreux esprits à souhaiter ardemment la normalisation et la détente à l'échelle mondiale. Mais la paix, nous semble-t-il, ne saurait survenir simplement parce qu'on la désire. L'histoire montre que la paix achetée au détriment de principes vitaux ne peut mener qu'au désastre.

50. Personne ne saurait être trompé par les gestes de bonne volonté que Peiping a jugé bon de faire parfois. Il ne faut pas oublier qu'il y a seulement trois ans ce régime n'avait aucun scrupule à mettre à sac les ambassades étrangères, à harceler le personnel diplomatique étranger, à l'humilier, à l'insulter et à violer toutes les règles de conduite internationale civilisée. On peut se demander si, à la longue, il est possible, pour quelque gouvernement que ce soit, d'entretenir des relations valables avec un régime de cette nature.

51. Pourtant, il en est qui, quoique par ailleurs bien informés, continuent de nourrir des illusions fantastiques au sujet du régime communiste chinois. Chaque fois que ce régime change de politique ou se livre à une manoeuvre nouvelle ils y voient un signe d'assouplissement et de maturité. Ils semblent avoir oublié qu'au cours des 20 dernières années, il y a eu nombre de tournants de ce genre, nombre de ces manoeuvres; les communistes sont passés d'une ligne dure à une ligne modérée puis sont revenus à une ligne dure, conformément à ce qu'ils appellent les nécessités objectives du moment. Le changement a toujours affecté la tactique, non les objectifs fondamentaux. C'est encore le cas aujourd'hui. La révolution et la domination mondiales ont toujours été et resteront les éléments essentiels de l'idéologie maoïste.

52. Puisqu'il en est ainsi, ce changement d'attitude trompeur de la part de Peiping à l'égard des Etats-Unis et du

⁶ Citations du Président Mao Tsé-toung, Pékin, Editions en langues étrangères, 1967, p. 70.

reste du monde ne saurait être considéré comme autre chose qu'une manoeuvre tactique. Il ne fait aucun doute que cette nouvelle attitude a pour but d'exploiter le sentiment de pacifisme et d'isolationnisme qui prévaut au sein du peuple américain afin de réduire à zéro l'influence américaine en Asie. En fait, Peiping n'a point dissimulé la nature tactique de son attitude actuelle. Evoquant en particulier le projet de visite du président Nixon en Chine continentale, *Wen Hui Pao*, le journal communiste chinois de Hong Kong, a publié, à la fin du mois de juillet 1971, une série de 24 anciennes citations des oeuvres de Mao Tsé-toung sous le titre d'ensemble : "Le président Mao parle de la politique et de la tactique à adopter dans la lutte contre l'ennemi". Ainsi, il ne saurait y avoir le moindre doute quant à l'ennemi réel des communistes chinois et quant à la façon dont il faut interpréter les manoeuvres diplomatiques de Peiping.

53. Il est significatif que la plupart des citations dont je viens de parler datent des années 30 ou 40, alors que les communistes négociaient avec le gouvernement central de la Chine — c'est-à-dire le Gouvernement de la République de Chine — au nom de l'unité nationale. Dans les années 30, le mot d'ordre était : "Organiser le front unique contre le Japon". Les communistes avaient alors promis de faire entrer leurs forces dans l'armée nationale sous le commandement d'ensemble du commandant suprême, Tchang Kai-chek. Les événements n'ont pas tardé à prouver qu'au lieu de combattre l'envahisseur, les communistes avaient saisi cette occasion pour étendre leur propre influence. A la fin de la guerre, ils ont ouvertement bravé le gouvernement central et ont établi un régime rebelle en Chine du nord-ouest.

54. Dans les années 40, les communistes ont négocié avec le gouvernement central, en apparence pour créer une "Chine forte, unie et démocratique". Une fois de plus, ils ont saisi cette occasion pour renforcer leurs troupes et, munis des armes qui leur avaient été remises par l'armée d'occupation soviétique en Mandchourie, ils se sont sentis prêts à défier l'autorité du gouvernement central. En 1949, ils ont occupé la Chine continentale.

55. Telle est la tragique histoire des tentatives de coopération de mon gouvernement avec les communistes chinois. La leçon de cette tragédie ne devrait pas être perdue pour ceux qui pensent aujourd'hui qu'ils peuvent coopérer avec les communistes chinois afin d'en retirer des avantages mutuels.

56. Vingt-deux ans se sont écoulés depuis que les communistes ont occupé la Chine continentale. La société chinoise est devenue méconnaissable. Ce vaste pays est aujourd'hui un immense camp d'esclaves. Des dizaines de millions d'hommes ont été massacrés sous prétexte de liquidation des contre-révolutionnaires. Quel gouvernement est-ce donc que celui qui se sent obligé de recourir à des exécutions de masse ? Quel genre d'homme sont ces Mao Tsé-toung, ces Chou En-lai et compagnie qui, en ce moment même peut-être, sont en train d'assassiner à la mitrailleuse leurs compatriotes qui essaient de s'échapper de ce que l'on appelle le paradis communiste pour aller à Hong Kong ou ailleurs chercher la liberté ? Cette prédilection pour le génocide du régime de Peiping est oubliée dans l'euphorie croissante provoquée par l'accès direct, et cela pour la

première fois en plus de deux décennies, des experts et des journalistes étrangers du continent chinois.

57. Le triste état de choses qui règne sur le continent offre un contraste frappant avec ce qui se passe à Taiwan, qui est à l'heure actuelle la base de la République de Chine. Là, les masses coulent des jours heureux dans une vie d'abondance. Elles ont un des niveaux de vie les plus élevés de toute l'Asie. Le commerce extérieur de la République de Chine en 1971 a été estimé à quatre milliards de dollars des Etats-Unis, ce qui équivaut au volume de commerce extérieur le plus élevé jamais enregistré par la Chine continentale jusqu'en 1970. Tout cela démontre ce dont est capable le peuple chinois dans la liberté et la stabilité.

58. Je pense que les faits que je viens d'exposer dans ma déclaration suffisent à montrer à quel point le régime communiste chinois s'est écarté de l'esprit de progrès et de paix sur lequel repose la Charte des Nations Unies. Ce régime représente une menace massive et brutale à l'indépendance et à la souveraineté des pays dans les régions vulnérables du monde.

59. Depuis 20 ans, le régime communiste chinois n'a eu que mépris pour les Nations Unies. Il a accueilli par la calomnie tous les grands efforts que les Nations Unies ont faits pour maintenir un minimum d'ordre international. Il a dénoncé les efforts qu'ont fait les Nations Unies pour maintenir la paix. Il s'est proposé de "réformer" l'Organisation de fond en comble et de la transformer à sa propre image.

60. Ce serait une erreur tragique et irréparable que de voir l'Assemblée décider de faire droit aux exigences de ceux qui voudraient remplacer la République de Chine aux Nations Unies par le régime communiste de Peiping. Si l'Albanie, l'Algérie et les autres pays de leur bord gagnaient cette fois, une période d'agression collective s'ouvrirait devant nous et cela marquerait le commencement de la fin pour les Nations Unies en tant qu'instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales sur la base du droit et de la justice.

61. Il faut donc que la majorité de l'Assemblée déclare, en termes fermes et non équivoques, qu'il est d'une importance capitale d'affirmer le droit de la représentation de la République de Chine aux Nations Unies. Que l'Assemblée rejette, de manière décisive, le projet de résolution présenté par l'Albanie, l'Algérie et d'autres qui a pour objectif d'exclure la République de Chine des Nations Unies. Que l'Assemblée considère ce qu'on appelle la question de la représentation de la Chine en tenant compte des principes de la Charte. Toute autre façon d'envisager la question est illégale et doit faire l'objet d'une résistance ferme et énergique de la part de tous les Membres loyaux de l'Organisation.

62. M. CAMARA (Guinée) : Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine demeure, en cette vingt-sixième session des Nations Unies, la toile de fond de nos travaux, l'enjeu même de l'avenir de notre organisation et, par conséquent, un test qui pourrait nous indiquer si nous avons atteint la cote minimale d'esprit de discernement et de savoir si la raison, la justice, le désir de paix et de sécurité, ces bases cardinales de notre charte, doivent être encore piétinées, bafouées par les traditionnels

subterfuges de procédures dilatoires qui ont toujours enlisé nos débats dans des joutes oratoires stériles aux fins de retarder la solution du problème.

63. La délégation de la République de Guinée, consciente que tout un chacun est suffisamment édifié sur la question, serait tentée de ne pas prendre la parole au cours d'un débat intitulé "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" parce que les choses sont si claires, les données si précises, les éléments en cause si connus, que c'est peut-être la simplicité trop évidente du problème qui autorise certaines délégations à semer la confusion pour retarder la solution qui s'impose.

64. Diogène, se promenant un jour en plein soleil avec une lanterne, répliquait à un passant étonné qui l'interrogeait : "Je cherche un homme." Alors, nous, un quart de siècle après la création de notre organisation, cherchons-nous aussi avec une lanterne où se trouve la République populaire de Chine ? Il est possible, pour certains tout au moins, que la tâche soit difficile, si tant est qu'il n'est de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

65. Toutes nos sessions antérieures ont eu à connaître de la question qui figure à l'ordre du jour de nos débats actuels. Au fil des années, une certaine évolution s'est opérée pour atteindre aujourd'hui un point de non-retour où, pour la première fois, chacune de nos délégations devra, cette fois, en toute conscience et en toute connaissance de cause, prendre ses responsabilités pour déterminer son option, option irréversible parce que dominée par l'inévitabilité du triomphe de la vérité sur le mensonge et la mystification. Il y a 25 ans, à la suite d'une conflagration mondiale dont les horreurs et les destructions avaient atteint des proportions effrayantes, les survivants de ce cataclysme ont éprouvé le besoin de créer l'Organisation des Nations Unies sur les cendres de la défunte Société des Nations pour préserver la paix, améliorer et clarifier les relations internationales et prévenir tout danger de guerre mondiale, compte tenu précisément du développement colossal des engins de destruction et de mort.

66. A cette organisation ont adhéré et adhèrent, au fur et à mesure de leur accession à la souveraineté nationale et internationale, tous les Etats du monde. Un certain nombre d'Etats se sont arrogés le privilège de déterminer la marche du monde et de décider, en dernier ressort, en qualité de membres permanents du Conseil de sécurité, de la préservation et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'histoire des Nations Unies nous enseigne que ces nations se sont appelées les cinq Grands. Loin de nous, du moins au stade actuel de nos débats, de discuter du bien-fondé de ce privilège exorbitant. Mais ce qui nous importe, c'est que, dans la pratique, ces cinq Grands se sont eux-mêmes vu réduits à quatre, et ce depuis de très nombreuses années. Une telle situation ne peut s'expliquer que par l'inexistence du cinquième partenaire ou par la non-présence du véritable titulaire.

67. Les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique, la Chine, le Royaume-Uni et la France sont ce qu'il est convenu d'appeler les cinq Grands. Pourtant, derrière la pancarte d'un des cinq Grands, la Chine, siègent actuellement un certain nombre de personnes. Qui sont-elles ? Qui

et que représentent-elles ? Telle est la question que l'Assemblée générale doit résoudre à sa vingt-sixième session pour sortir notre organisation de la plus flagrante injustice qui paralyse son fonctionnement régulier.

68. La Chine est un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Par sa puissance démographique, par sa potentialité économique et scientifique, par son rayonnement culturel, par son poids politique et son influence dans sa région et dans le monde, elle a figuré, dans la Charte signée à San Francisco, comme un des membres du club des cinq Grands. Des bouleversements internes dus à la victoire des forces populaires de la démocratie ont conduit à l'avènement d'un régime nouveau, qualitativement supérieur et conforme aux objectifs et aux idéaux du peuple chinois.

69. Comme conséquence logique de cette victoire populaire, les tenants de l'ancien régime se sont réfugiés dans une île, partie intégrante de la Chine. Par une ironie du sort que le bon sens se refuse à concevoir, il s'est trouvé que c'est ce prétendu gouvernement en exil que des pays se réclamant des vertus de la démocratie et de la liberté ont réussi à imposer comme représentant de la Chine au sein de la communauté internationale des Nations Unies.

70. Il est tragique de penser que, pendant plus de 20 ans, nous, représentants de gouvernements souverains issus de suffrages universels populaires, du moins pour la grande majorité, nous ayons pu admettre un tel diktat, qui révolte toute conscience, car il est établi que les représentants de Tchong Kai-chek sont en fait des exilés qui ne représentent qu'eux-mêmes et les intérêts de ceux qui, au mépris de toutes les lois et de toute logique, ont réussi à nous imposer leur présence. C'est donc sous cet angle, et sous cet unique angle, que devra se poser le problème si l'on veut y apporter la solution définitive qui s'impose et qui nous reconcilierait avec notre conscience.

71. Une chose est certaine, et admise d'ailleurs par l'ensemble des délégations : c'est que, dans la question qui nous préoccupe, il ne s'agit pas et il ne peut s'agir de l'admission d'un nouveau Membre ou de l'expulsion d'un autre. Une fois établi ce préalable indispensable, examinons la question que pose le rétablissement des droits légitimes d'un peuple, le peuple chinois. Si l'on admet que le peuple chinois dispose dans cette assemblée d'un siège en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, et ce depuis la création de notre organisation, la seule question qui se pose est de savoir qui représente le peuple chinois. Pour répondre à cette question, l'Assemblée générale est saisie de trois projets de résolution.

72. La République de Guinée et 21 autres Etats Membres, dans un projet de résolution figurant sous la cote A/L.630 et Add.1, demandent que la communauté internationale décide enfin du rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits à l'Organisation des Nations Unies par l'expulsion immédiate, sans appel et sans recours, des usurpateurs aux ordres de Tchong Kai-chek. Ce projet de résolution, en termes clairs, précis, situe le problème dans son contexte véritable, car nul ne peut contester aujourd'hui, premièrement, que la Chine a été le berceau de la culture chantée par les poètes et les historiens de tous les temps et qu'elle participe depuis des millénaires à l'histoire

des civilisations à laquelle elle a apporté une contribution d'une exceptionnelle qualité; deuxièmement, que cette Chine est bien celle qui a été et qui reste Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies; troisièmement, que le Gouvernement de la République populaire de Chine est l'expression authentique, le porte-parole autorisé et mandaté des 800 millions d'hommes et de femmes qui composent la grande nation chinoise; quatrièmement, que l'on ne saurait parler de paix et de sécurité internationales sans la présence et la participation effective d'un quart de la population du globe; cinquièmement, que la clique réactionnaire et fantoche qui s'abrite momentanément encore derrière la pancarte "Chine" dans cette assemblée ne représente rien d'autre qu'une équipe de traîtres chassés par le peuple souverain et réfugiés dans une province de Chine sous la protection militaire d'une puissance étrangère, pour des raisons stratégiques et économiques, fugitifs qui ont obtenu l'inadmissible privilège de représenter au sein de la communauté internationale un peuple qui lui avait retiré sa confiance; et, sixièmement, qu'essayer d'isoler l'Etat le plus peuplé du monde, reconnu par plus de 60 nations souveraines et qui, par son génie créateur et sa volonté de progrès et de paix, a émergé du monde des exploités pour percer les secrets de la science atomique et prendre rang parmi les grandes puissances, est une entreprise utopique et inconsciente.

73. Le projet de résolution A/L.630 et Add.1 ne nécessite pas de commentaires tant il est universellement établi et admis que le gouvernement présidé par le Premier Ministre, Chou En-lai, représente bien le grand peuple chinois qui, sous la conduite éclairée d'un des plus prestigieux chefs d'Etat, le président Mao Tsé-toung, a accompli des progrès considérables qui font que notre débat d'aujourd'hui se déroule sous un jour nouveau.

74. A l'opposé de ce projet de résolution figure, sous la cote A/L.633 et Add.1 et 2, le projet de résolution américain, affirmant d'une part le droit de la République populaire de Chine à être représentée en tant qu'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et, d'autre part, le prétendu droit d'une prétendue République de Chine à continuer d'être représentée.

75. La délégation guinéenne a lu très attentivement le projet de résolution des Etats-Unis. Après avoir entendu ce matin [1966ème séance] le porte-parole des Etats-Unis semer le doute et la confusion dans l'esprit de nombreuses délégations, il devient impérieux de clarifier la situation. Répétons-le : il ne s'agit pas de l'admission ou de l'expulsion d'un Etat Membre, mais bien du rétablissement des droits légitimes d'un peuple. Pendant plus de 20 ans, les mêmes hommes, au nom des mêmes Etats, ont clamé qu'il n'y avait qu'un siège pour le peuple chinois. Ce siège, ils l'ont attribué à un de leurs sous-produits protégé et entretenu par une colossale force de frappe militaire.

76. Aujourd'hui, devant la pression des événements, les mêmes hommes nous disent que les choses ont changé, que les représentants authentiques du peuple chinois, le Gouvernement de la République populaire de Chine, doivent occuper le siège qui leur est dévolu comme membre permanent du Conseil de sécurité. Si le projet de résolution américain s'était arrêté là, la délégation guinéenne aurait été particulièrement heureuse de féliciter les Etats-Unis et leurs

coauteurs pour le courage et la lucidité avec lesquels ils auraient mis un terme à 20 ans d'erreurs, de maladroites, d'inconséquences et d'injustices. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Il n'y a aucune honte à avouer qu'on s'est trompé. Malheureusement, le projet de résolution américain, par son paragraphe 2, aux termes duquel l'Assemblée générale affirme un prétendu droit d'une prétendue République de Chine, constitue non seulement un pas en arrière, mais une véritable provocation tendant à maintenir le concept erroné des deux Chines.

77. Nous l'avons déjà dit, il ne peut y avoir dans cette assemblée qu'un siège pour le peuple chinois. Reconnaître d'une part, comme le confirme d'ailleurs le projet de résolution américain, que des changements fondamentaux sont survenus en Chine, qui obligent la communauté internationale à réviser le faux jugement qui a eu cours pendant 20 ans pour redonner au représentant authentique la place qui lui revient, et admettre d'autre part, dans le même projet, le droit de certains transfuges de ce même peuple à occuper le même fauteuil relève selon nous de la pathologie.

78. La délégation guinéenne ne veut pas prendre en considération le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, par lequel les mêmes auteurs font appel à l'Article 18 de notre charte pour décider que l'objet du débat est une question importante. De l'avis de ma délégation, il ne s'agit ni de l'admission d'un Etat ni de l'exclusion d'un Etat Membre; on ne saurait donc invoquer ici l'Article 18. La véritable question de fond qui devrait préoccuper l'ensemble de nos délégations est celle de savoir comment et pourquoi tant de nations souveraines se sont laissé entraîner dans une telle mystification et que tant d'autres, aujourd'hui encore, s'y cramponnent obstinément.

79. Il n'est pas dans l'intention de ma délégation de donner une leçon quelconque à qui que ce soit, mais il est, à notre avis, indispensable que certaines précisions soient apportées pour éviter toute confusion.

80. Pour neutraliser et conditionner certaines délégations en vue de les amener à soutenir le point de vue du pernicieux projet de résolution américain, on a parlé ici de précédents dangereux pouvant amener, par le jeu des majorités, l'exclusion d'un Etat Membre. Le piège est grossier et ne saurait résister à aucune analyse objective. C'est pourquoi nous demandons solennellement aux Etats-Unis et à leurs amis de retirer purement et simplement leur projet de résolution. Ce faisant, ils rendraient un service inestimable à la cause de l'humanité, au maintien de la paix et à une meilleure qualité des relations entre les peuples.

81. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) [interprétation de l'anglais] : Pendant plus de 20 années, c'est-à-dire pendant la plus grande partie de l'existence de cette organisation, un désaccord a existé au sein de l'Organisation des Nations Unies quant à qui devait y représenter la Chine. Le problème était dû tant à l'évolution de la situation en Chine qu'aux différends existant entre les grandes puissances. Ce problème continue à subsister mais, au cours de l'année écoulée, d'importants changements sont intervenus qui nous permettent d'espérer que des progrès peuvent être maintenant accomplis. Au cours de cette session, l'Assemblée générale, pour la première fois peut-être, a vraiment la

possibilité d'aborder la question de front et de faire en sorte que sa composition, ainsi que celle d'autres organes des Nations Unies, soit plus conforme aux réalités du monde dans lequel nous vivons.

82. Mon gouvernement estime depuis longtemps que la République populaire de Chine devrait être représentée aux Nations Unies. Dès 1961, la Nouvelle-Zélande avait pris l'initiative de proposer un point de l'ordre du jour à ce sujet⁷, qui permette à l'Assemblée générale d'examiner attentivement tous les aspects de la question. Au début de 1969, le Premier Ministre de mon pays avait bien précisé que la Nouvelle-Zélande souhaitait voir la République populaire de Chine représentée aux Nations Unies en acceptant les responsabilités et les privilèges qui découlent de la qualité de membre. Lors de la vingt-quatrième session ordinaire, il faisait remarquer que "les Nations Unies ont de plus en plus à faire face à la nécessité de remédier à une situation où un quart de la population du monde n'y est pas représenté." [1757ème séance, par. 139.]

83. Le fait que la République populaire de Chine ne participe pas aux travaux de l'Organisation a sans aucun doute porté préjudice à son efficacité. L'absence de ce pays minimise la valeur de cette assemblée en tant que forum où sont débattues les questions internationales, et limite la force des décisions et des recommandations qui y sont prises. Sa présence refléterait mieux la réalité du monde aux Nations Unies et leur permettrait d'affronter certains des grands problèmes concernant la paix et la sécurité, problèmes dont elles n'ont même pas pu discuter sérieusement jusqu'à présent.

84. La Nouvelle-Zélande est donc favorable à l'admission de la République populaire de Chine. Nous voulons qu'elle participe non seulement aux travaux de l'Assemblée générale, mais à ceux de tous les autres organes des Nations Unies, y compris ceux du Conseil de sécurité. Si l'on veut que le Conseil s'acquitte convenablement de sa tâche, il doit compter en son sein toutes les grandes puissances et, de toute évidence, la République populaire de Chine est l'une d'entre elles et doit donc être membre permanent du Conseil.

85. Ce qui nous a semblé souhaitable pendant si longtemps, en Nouvelle-Zélande, paraît maintenant être à notre portée. La raison en est qu'au cours des 12 derniers mois un changement dans les relations entre les grandes puissances s'est amorcé. C'est là un fait d'une très grande importance pour la Nouvelle-Zélande. Nous sommes un petit pays du Pacifique sud, en bordure de l'Asie, et nous ne pouvons que nous sentir concernés par les effets de ces relations sur la région du Pacifique. La tension qui y a régné longtemps et les conflits qu'elle a entraînés ont profondément préoccupé les Néo-Zélandais. Ils ont attendu avec espoir le jour où cette tension s'atténuerait et où une atmosphère plus sereine régnerait. Nous voyons dans la visite du président Nixon le signe que, enfin, ce jour est peut-être proche.

86. La Nouvelle-Zélande souhaite donc que la République populaire de Chine soit représentée aux Nations Unies et

nous pensons qu'à cet égard une possibilité réelle existe maintenant. Certes, il y a de nombreuses manières d'y parvenir; elles ne sont pas toutes également conformes aux réalités du monde dans lequel nous vivons, aux intérêts des Nations Unies, ou en accord avec la cause de la paix.

87. La difficulté à laquelle nous sommes exposés est qu'il n'existe pas un gouvernement chinois mais deux. Il est incontestable que le territoire et le peuple qui ont acquis la représentation lorsque la République de Chine a ratifié la Charte des Nations Unies en tant que Membre fondateur en 1945 sont divisés en République de Chine et en République populaire de Chine. Le gouvernement de Pékin contrôle de façon effective un très vaste territoire, une population nombreuse et dispose d'un pouvoir considérable. Mais le gouvernement de Taïpeh contrôle lui aussi un territoire étendu et une population plus nombreuse que celle de la plupart des Membres de l'ONU. Il ne s'agit pas là d'une situation passagère; elle existe depuis plus de 20 ans, et il ne semble pas qu'elle soit sur le point de prendre fin.

88. La République populaire de Chine est l'une des grandes puissances mondiales et également l'une des puissances nucléaires, reconnue par près de la moitié de nos Membres. La République de Chine, toutefois, est une puissance stable et bien armée, reconnue également par près de la moitié de nos Membres et liée par un traité de sécurité mutuelle, toujours en vigueur, à l'une des grandes puissances. Une tentative faite par l'une ou par l'autre de réaliser la réunification par la force plutôt que par la négociation et avec le libre consentement de ceux qui sont le plus directement concernés, c'est-à-dire les habitants de Taïwan, ne pourrait avoir que des répercussions très graves. La meilleure contribution que puisse apporter cette assemblée est de reconnaître ces réalités, en permettant que les deux voix de la Chine puissent se faire entendre et en encourageant une solution pacifique des questions encore en suspens entre ces deux Etats.

89. C'est pourquoi un mode d'approche juste et raisonnable de la question de la représentation chinoise doit tenir compte du fait qu'il existe deux Gouvernements chinois bien établis. Il se peut qu'ils arrivent, en fin de compte, à s'entendre et à être réunis dans la paix. Les autres pays ne pourraient que se féliciter d'un tel événement.

90. Mais rien n'indique qu'un tel dénouement soit imminent ou puisse être amené par la pression internationale. Si, par conséquent, les Nations Unies doivent refléter le monde réel, si elles doivent inclure les gouvernements qui, en fait, détiennent le pouvoir, il faut prévoir d'assurer la représentation tant de la République populaire de Chine que de la République de Chine. Peut-être, comme l'a dit le Secrétaire général lorsqu'il a parlé en termes généraux des pays divisés, ces deux pays trouveront-ils, en participant aux travaux de notre organisation, un terrain commun leur permettant de chercher de concert à surmonter leurs différends [A/8401/Add.1, par. 103]. C'est là la solution la plus conforme à l'esprit des Nations Unies, à la pratique qu'elles ont observée par le passé, comme à leur rôle en tant que centre où doivent s'harmoniser les actions des nations.

91. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande s'est associée à d'autres pays pour parrainer le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2. Nous estimons que ce projet fournit une

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes*, points 90 et 91 de l'ordre du jour, document A/4873.

solution juste et raisonnable à ce problème si controversé. En affirmant le droit de la représentation de la République populaire de Chine et en recommandant que ce pays siège en tant que l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ce projet vise à remédier à une grave anomalie et donne à la République populaire de Chine la place qui lui revient au sein de cette organisation. En même temps, en affirmant que la République de Chine continue à avoir le droit d'être représentée, il reconnaît non seulement que la République de Chine est une réalité politique, mais aussi que depuis plus de 25 ans elle s'est acquittée consciencieusement de ses obligations en tant que Membre de l'ONU. Le projet admet simplement le fait que, pour l'heure, il y a deux gouvernements chinois. Il ne présuppose pas que la présente situation soit permanente et ne cherche pas non plus à la perpétuer. Le dernier alinéa du préambule précise nettement que ce projet de résolution ne préjuge en rien le règlement final des revendications en cause, règlement qui ne peut être conclu que par les parties elles-mêmes.

92. Mais qu'en est-il de l'autre proposition dont nous sommes saisis, présentée par l'Albanie et un certain nombre d'autres pays ? Ne nous amène-t-elle pas à ignorer une série de réalités et à en négliger d'autres ? Elle demande explicitement l'expulsion des représentants de la République de Chine. Ses partisans prétendent qu'une telle proposition ne signifie pas l'expulsion d'un Membre, mais simplement le retrait de ceux qui représentent un régime qui a été renversé et qui n'exerce plus l'autorité gouvernementale. Mais cela est manifestement faux. Le Gouvernement de Taïpeh exerce une autorité : si cette autorité ne s'étend pas à l'ensemble de la Chine, celle du Gouvernement de Pékin non plus. L'effet du projet de résolution albanais serait donc de priver le Gouvernement de la République de Chine du droit de représentation aux Nations Unies, droit qu'il exerce et dont il jouit depuis plus d'un quart de siècle. Dire qu'il ne s'agit pas là d'une expulsion, c'est se livrer à un exercice de casuistique.

93. Mon gouvernement estime depuis longtemps que toute proposition tendant au retrait du droit de représentation relève nettement de l'Article 18 de la Charte et doit donc de ce fait être tranchée à la majorité des deux tiers. Nous n'avons pas changé d'opinion à ce sujet. Nous pensons que l'expulsion d'un Membre est une question importante et c'est pourquoi nous nous sommes joints aux auteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2.

94. En agissant ainsi, nous n'avons pas seulement eu à l'esprit de simples considérations juridiques. Nous avons été guidés par la conviction que cette organisation a mieux agi tout au long de son histoire en interprétant sa charte dans un esprit large plutôt que d'une manière étroite. Ce que nous avons à coeur, ce sont les objectifs et la nature même de notre organisation. Les Nations Unies n'existent pas moins pour servir les intérêts des petits pays que ceux des grandes nations. La Charte a été, dans une très grande mesure, conçue pour protéger les droits de ceux qui sont relativement peu puissants et assurer qu'ils ne soient pas sacrifiés aux intérêts des puissants. Ce serait aller à l'encontre de cet objectif et de la cause de la paix elle-même que d'expulser les représentants du Gouvernement de Taïpeh pour faire place à ceux du Gouvernement de Pékin. De l'avis de ma délégation, un tel acte serait également néfaste au bien de cette organisation.

95. Il est une autre considération qui n'a pas moins de poids. Nombre de ceux qui ont participé à la discussion générale ont souligné la nécessité de l'universalité des Nations Unies. Il y a, de la manière la plus nette, un sentiment généralement répandu et toujours croissant au sein de cette assemblée que l'ONU doit être ouverte à tous les gouvernements, y compris aux gouvernements des pays à l'heure actuelle divisés. Mon gouvernement est très favorable à cette opinion. Dès 1955, lorsque le premier groupe important de nouveaux Membres fut admis, le représentant de la Nouvelle-Zélande a exprimé le point de vue que l'admission aux Nations Unies n'était ni un prix décerné, ni une récompense, ni une accolade, mais que c'était le droit de tous les Etats épris de paix, acceptant les obligations de la Charte et capables de s'en acquitter. Telle est toujours notre opinion. Les pays divisés présentent des difficultés particulières et peut-être faudra-t-il un certain temps pour les surmonter. Mais comme l'a dit mon ministre dans la discussion générale :

“Il incombe plutôt à l'Assemblée d'affirmer clairement qu'il appartient aux parties intéressées de trouver, elles-mêmes, une solution au conflit fondamental tout en admettant les deux gouvernements au sein de l'Organisation”. [1955ème séance, par. 167.]

96. A un moment où les appels en faveur du principe de l'universalité se font pressants et où l'admission des pays divisés devient une question d'actualité, serait-il logique d'expulser une partie du seul pays divisé qui appartienne déjà aux Nations Unies afin de faire place à l'autre partie ? Mon gouvernement estime que ce ne serait pas le cas. Si la République de Chine était expulsée comme le demande le projet de résolution albanais, nous nous éloignerions plus que jamais du principe de l'universalité. Plutôt que de nous rapprocher de la solution du problème des pays divisés, nous nous en éloignerions et reviendrions à la période où les revendications rivales de deux gouvernements ne pouvaient être considérées que comme deux possibilités s'excluant mutuellement. Ce n'est pas là la voie qui conduit à l'universalité.

97. Pour me résumer, mon gouvernement estime depuis longtemps que la République populaire de Chine doit être représentée aux Nations Unies non seulement à l'Assemblée générale et dans les autres organismes, mais en tant que l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Nous pensons que c'est maintenant une possibilité réelle en raison des changements intervenus dans l'attitude de la République populaire de Chine et des Etats-Unis d'Amérique. Nous ne pensons pas toutefois que cela doive entraîner l'expulsion de la République de Chine. A notre avis, toute proposition tendant à priver ce gouvernement de sa représentation est une question importante aux termes de l'Article 18 de la Charte et doit par conséquent être tranchée à la majorité des deux tiers. L'expulsion de la République de Chine irait à l'encontre de l'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies, je veux dire de la protection des faibles contre les puissants. Elle serait, de plus, en contradiction flagrante avec le principe de l'universalité, sur lequel se fonde presque entièrement l'argument en faveur de l'admission des Etats divisés.

98. L'Assemblée générale a maintenant la possibilité de résoudre ce problème qui a tourmenté les Nations Unies

pendant la plus grande partie de leur existence. Elle peut agir de manière brutale en ignorant les complexités du problème ou elle peut adopter une attitude réaliste et raisonnable. Elle peut essayer de faire des Nations Unies un reflet plus authentique du monde réel et permettre ainsi à l'Organisation de s'acquitter plus efficacement de sa fonction qui consiste à harmoniser les activités des nations. Nous espérons que c'est cette dernière voie qu'elle choisira.

99. M. ARIKPO (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Le premier résultat concret du bilan établi par les Membres de l'ONU l'an dernier, à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, sera de mettre fin à l'injuste situation qui a contraint les Nations Unies à exclure de leur sein un cinquième de la population mondiale et à l'empêcher de participer à leurs activités. On se souviendra que dans les discours qui ont été prononcés au cours de ce vingt-cinquième anniversaire, presque toutes les délégations ont déclaré combien il était souhaitable de mettre en oeuvre le principe d'universalité dans la composition de l'ONU en y admettant les pays qui, à l'heure actuelle, pour une raison ou pour une autre, en sont exclus, et de faire en sorte que le peuple chinois soit représenté par le gouvernement qui contrôle effectivement le territoire de la Chine et qui est reconnu et loyalement accepté par la population.

100. La délégation du Nigéria, lors de la célébration du vingt-cinquième anniversaire, a pleinement appuyé le concept d'universalité préconisé par la plupart des délégations, et cela en particulier à l'égard de la République populaire de Chine dont les 800 millions d'habitants sont depuis trop longtemps privés d'une participation active aux travaux de l'Organisation dont ils ont été l'un des Membres fondateurs.

101. Mon gouvernement était et demeure convaincu que les Nations Unies ne peuvent, de manière réaliste, traiter des questions intéressant la paix mondiale et la sécurité internationale tant que la République populaire de Chine, avec son immense potentiel économique et militaire et sa puissance nucléaire, restera exclue de cette organisation mondiale.

102. Je rappellerai à cet égard la déclaration adoptée par la troisième Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka, en Zambie, en septembre 1970 :

“Les chefs d'Etat ou de gouvernement déclarent que, pour que l'Organisation des Nations Unies soit plus efficace, il faut que tous les Etats Membres reconnaissent et acceptent le principe de l'universalité de sa composition. A cet égard, ils soulignent l'urgente nécessité de rendre au peuple de la Chine ses droits légitimes au sein de l'Organisation.”

103. Il convient également de rappeler que, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, l'Assemblée générale, au cours de sa vingt-cinquième session [*1913ème séance*] a voté à la majorité simple en faveur du rétablissement du droit légitime de la République populaire de Chine d'occuper le siège de la Chine au sein des Nations Unies. Les vœux de la majorité des Membres de notre organisation ont cependant été tenus en échec par la minorité qui s'est réfugiée dans des arguties juridiques et des subtilités de procédure, retardant ainsi notre recherche de la paix mondiale.

104. Ma délégation n'estime pas justifié d'accepter les pouvoirs présentés par les deux délégations rivales qui prétendent représenter le même pays : c'est autour de cette controverse que tourne toute la question de la Chine. Les représentants du Gouvernement de la République de Chine réfugiés actuellement à Taiwan et ceux du Gouvernement de la République populaire de Chine qui contrôle totalement et efficacement la Chine continentale prétendent représenter l'ensemble de la Chine. Le monde entier n'a aucun doute quant à ceux qui, de toute évidence, représentent bien l'ensemble de la Chine. La Chine possède un siège aux Nations Unies, et même les meilleurs amis de la République de Chine reconnaissent aujourd'hui que la République populaire de Chine a le droit d'occuper ce siège.

105. Pourquoi, alors, demande-t-on à cette organisation d'accorder un second siège à 2 millions de Chinois ayant une administration séparée à Taiwan, à l'extérieur du continent chinois ? Cette question, je la pose parce que le problème véritable n'est pas celui de savoir qui représente les 800 millions de Chinois, mais celui du statut juridique international de Taiwan.

106. Le Traité de paix avec le Japon⁸ signé à San Francisco le 8 septembre 1951 confirmait le statut colonial de Taiwan et demeurait imprécis quant à son statut juridique, en attendant un règlement international. A l'article 2, le Japon renonçait à tous ses “droits, titres et revendications” sur Taiwan, mais le Traité ne précisait pas l'autorité qui gouvernerait Taiwan. Nous savons tous que Pékin et Taïpeh prétendent l'un et l'autre que Taiwan fait partie de la Chine. Nous savons également que 12 millions d'autochtones de Taiwan ont, à maintes reprises, contesté ces prétentions et que les habitants de Taiwan ne sont pas solidaires du régime de Tchong Kai-shek. Quoiqu'il en soit, nous n'avons pas connaissance d'un transfert officiel de souveraineté de Taiwan à la République de Chine. Par conséquent, à l'heure actuelle, nous devons simplement nous préoccuper de la question de savoir qui, des deux prétendants au siège de la Chine, doit occuper celui-ci. La réponse à cette question est simple et il existe au sein de l'Organisation un consensus général, à savoir que les représentants de la République populaire de Chine doivent occuper ce siège.

107. La nature du régime de quelque pays que ce soit relève uniquement des affaires intérieures de ce pays et de la volonté de sa population. La Charte en fait expressément état dans son Article 2. En conséquence, il serait erroné, de la part de cette organisation, de mettre, par des manoeuvres de procédure, le gouvernement nettement reconnu d'un Etat Membre dans l'impossibilité de représenter ce pays, simplement parce que certains Membres, ou même une majorité de Membres, n'approuvent pas la coloration de ce gouvernement. Ce principe a d'ailleurs été développé dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, qui stipule :

“Aucun Etat ni groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 136, No 1832.

Etat. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence et toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont contraires au droit international." [résolution 2625 (XXV), annexe.]

108. Pour ce qui est des Nations Unies, c'est le gouvernement d'un pays reconnu par la population qui doit le représenter dans cette organisation. Malheureusement dans le cas de la Chine, nous avons été témoins dans cette assemblée, au cours des 21 années écoulées, d'une situation dans laquelle un gouvernement qui représente un pourcentage infime de la population de la Chine prétend, en fait, représenter tout le peuple chinois et, avec l'aide de ses amis, a réussi à priver le gouvernement légitime chinois du siège qui, de toute évidence, lui revient. Alors qu'à l'heure actuelle la communauté internationale est prête à mettre fin à cette situation anormale, on prétend que si le gouvernement légitime peut occuper le siège de la Chine, le groupe sécessionniste installé à Taiwan doit, lui, occuper un autre siège. Ce qui ne nous a pas été clairement expliqué, c'est bien sûr la façon dont le siège de la Chine pourrait être occupé par deux régimes diamétralement opposés, l'un représentant légitimement le peuple chinois et l'autre prétendant à tort le représenter.

109. Lorsque le Nigéria a établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine au début de cette année, mon gouvernement a annoncé qu'il reconnaissait le Gouvernement de Pékin en tant que seul représentant légitime du peuple chinois. Ainsi, en ce qui nous concerne, le Gouvernement de Pékin est le régime qui a le droit d'occuper le seul et unique siège chinois à l'Assemblée générale ainsi qu'un siège permanent au Conseil de sécurité. Un grand nombre de pays a également adopté cette façon réaliste de voir les choses en établissant des relations avec la République populaire de Chine au cours de l'année qui vient de s'écouler. Dire que les Nations Unies ne doivent pas porter un jugement sur la valeur des prétentions de la République populaire de Chine et du régime de Formose, c'est refuser de voir en face la réalité de la situation, car il est impossible que deux délégations rivales occupent un seul siège. En fait, notre organisation créerait un précédent dangereux en établissant un siège supplémentaire destiné à tout groupe se proclamant opposé au gouvernement légitime ayant le pouvoir dans son pays.

110. Il est étonnant que l'on fasse tant de cas de l'argument selon lequel le fait de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine aurait pour résultat l'expulsion d'un Membre de notre organisation et créerait ainsi un précédent dangereux. Ma délégation ne partage pas ce point de vue. En fait, nous croyons qu'aucun Membre actuel de notre organisation ne serait expulsé au cas où l'on rendrait le siège chinois au gouvernement largement reconnu de la Chine. La Chine a toujours été Membre de notre organisation et, son siège étant occupé par la République populaire de Chine, elle continuera d'être Membre de notre organisation. Comment alors peut-il s'agir d'expulsion, d'autant plus que le régime établi à Taiwan insiste sur le fait qu'il représente aussi l'ensemble de la Chine? Aussi bien, selon ma délégation, le principe sur lequel s'appuie le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et les 18 autres pays, contenu dans le document A/L.633 et Add.1 et 2, est complètement erroné.

111. Pour les Nations Unies, il n'existe qu'une seule Chine. Quiconque représente le peuple chinois a droit au siège réservé à la Chine. C'est ce que le projet de résolution contenu dans le document présenté par un groupe d'Etats allant, dans l'ordre alphabétique, de l'Albanie à la Zambie [A/L.630 et Add.1], cherche à assurer, et c'est ce que ma délégation estime que l'Assemblée générale devrait faire.

112. La notion d'universalité est pour les Nations Unies ce que la notion d'autodétermination est pour les nations. Tout comme l'autodétermination ne saurait être interprétée comme un blanc-seing du droit accordé aux sécessionnistes qui veulent diviser un pays, l'universalité ne saurait être exploitée pour encourager l'entrée aux Nations Unies de gens qui prétendent représenter un peuple qu'en fait ils ne représentent pas. L'universalité ne saurait être interprétée de manière à ce que des groupes sécessionnistes nationaux qui ne représentent personne qu'eux-mêmes puissent être Membres de l'ONU.

113. Je suis certain que les auteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, qui cherchent à conserver un siège au régime de Formose, n'ignorent pas la controverse qui fait rage au sujet du caractère représentatif du gouvernement établi sur cette île. Mon gouvernement a été inondé de documents et de pétitions provenant de personnes qui affirment être formosans et qui soutiennent que la prétendue République de Chine en exil ne saurait prétendre représenter la population de Taiwan. La plupart de ces pétitions allèguent également que le régime de Taiwan n'accorde aux 12 millions de Taiwanais, représentant 85 p. 100 de la population, qu'une représentation de 3 p. 100 dans les organes parlementaires de Taiwan. En fait, ces personnes prétendent que le régime installé à Taiwan a illégalement occupé l'île et qu'il a imposé une dictature *de facto* sur les 12 millions de Taiwanais.

114. Dans un article publié par le *New York Times* du 16 novembre 1970, intitulé "Formose aux Formosans", il est dit :

"Quand la République populaire de Chine dirigée par Mao Tsé-toung a été créée en octobre 1949, Tchang Kaï-chek s'est enfui à Formose avec ce qui restait de son personnel militaire et civil et, le 1er mars 1950, il s'est proclamé illégalement et arbitrairement président de la République de Chine et dictateur de Formose."

L'article poursuit :

"Le régime chinois nationaliste en exil ne représente pas le peuple de Formose . . ."

115. Vu ces articles et pétitions, il devrait être facile d'imaginer l'imbroglio qui résulterait au cas où les Nations Unies s'engageraient sur la voie dangereuse de la création de deux sièges, un pour la République populaire de Chine et un pour la République de Chine. Car, étant donné les arguments selon lesquels la prétendue République de Chine est dirigée par un régime qui ne représente même pas la population de l'île de Formose, on verra bientôt que les Nations Unies pourront être de nouveau appelées à créer un autre siège pour un groupe de Formosans qui pourrait arriver à convaincre certains Membres de l'Organisation qu'ils représentent en fait la population de cette île. Je ne

saurais imaginer que certains Membres de notre organisation aient l'intention d'ouvrir toutes grandes les portes aux groupes séparatistes et aux régimes sécessionnistes. Le concept de paix et de stabilité mondiales qui doit être l'objectif des Nations Unies n'aura de sens que si l'Organisation fait en sorte que la paix et la stabilité règnent parmi ses Membres. Par conséquent, l'unique solution de l'ancien problème de la représentation de la Chine à l'ONU est de rendre au Gouvernement chinois légitime les privilèges qui lui ont été refusés au cours des 21 dernières années.

116. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 car elle est fermement convaincue que le Gouvernement de la République populaire de Chine a nettement démontré son attachement aux éléments essentiels de la Charte des Nations Unies. Ce gouvernement a renforcé ses relations avec des gouvernements du monde entier; il a prouvé son attachement au maintien de la coopération internationale entre Etats; il a prouvé l'inébranlable soutien qu'il apporte au principe de l'autodétermination et à la cause de l'élimination totale du colonialisme et de son acolyte, le racisme. D'autre part, ma délégation votera en faveur du projet de résolution parce qu'elle est convaincue qu'aucun progrès ne pourra être enregistré sur la voie du désarmement, et en particulier du désarmement nucléaire, sans la participation active de la République populaire de Chine qui est elle-même une puissance nucléaire. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution parce qu'elle est aussi convaincue que notre organisation ne peut, en vertu de sa Charte, continuer de priver un peuple de son droit à être représenté par le gouvernement qu'il reconnaît.

117. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je crois savoir que le représentant de l'Arabie Saoudite a demandé la permission de présenter les amendements qui figurent sous la cote A/L.637. Le document a été distribué. Je donne donc la parole au représentant de l'Arabie Saoudite.

118. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour faire mon intervention principale sur la question dont est saisie l'Assemblée, mais pour présenter un certain nombre d'amendements à l'un des deux projets de résolution portant sur le fond de la question qui ont été déposés par différents coauteurs. Je suis le trente-deuxième sur la liste des orateurs et, en temps utile, lorsque mon tour viendra, je communiquerai à l'Assemblée des plans pratiques qui me semblent être justes et équitables et qui sont loin d'être des expédients ou de répondre à une prétendue solidarité politique.

119. Aujourd'hui, après avoir écouté la déclaration du représentant de l'Albanie [*1966ème séance*], qui a déclenché le débat, j'ai étudié très soigneusement le projet de résolution A/L.630 et Add.1, qui est parrainé par sa délégation et un certain nombre d'autres délégations. La liste des coauteurs du projet de résolution commence par l'Albanie et se termine par la Zambie; il représente donc tout l'éventail de l'alphabet, de A à Z. Mais il y a beaucoup de vides entre ces deux lettres. Toutefois, je me demande si, aux Nations Unies, un projet de résolution quelconque peut être considéré comme étant le dernier mot ou, pour ainsi dire, l'alpha et l'omega de la solution à un problème aussi compliqué que celui dont nous sommes saisis.

120. Par ailleurs, nous sommes saisis d'un autre projet de résolution portant sur le fond de la question dont l'Australie et un certain nombre d'autres Etats — le dernier sur la liste étant les Etats-Unis d'Amérique [*dans l'ordre alphabétique anglais*] — sont coauteurs [*A/L.633 et Add.1 et 2*].

121. Aucun de ces projets de résolution n'est concluant ou sacro-saint — avec tout le respect dû aux délégations qui en sont coauteurs. Fait assez curieux, seuls les Etats-Unis d'Amérique, sur les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, figurent parmi les coauteurs de l'un des deux projets de résolution susmentionnés. Comme on le comprend facilement, la délégation de la République de Chine n'a pas jugé bon d'ajouter son nom même au projet de résolution qui essaie de lui conserver son siège aux Nations Unies. Mais sont aussi absentes de la liste des coauteurs des deux projets de résolution les trois autres grandes puissances du Conseil de sécurité, à savoir la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique. La question embrouille-t-elle à ce point ces trois puissances? Ou attendent-elles simplement de voir dans quel sens souffle le vent avant de prendre position, comme l'ont précisément fait ce matin les Etats-Unis [*1966ème séance*], par l'intermédiaire de notre collègue, M. Bush, qui, je dois dire, est apparu comme un orateur né, évitant les phrases vagues, emphatiques et très souvent ambiguës qui fréquemment enlèvent toute valeur à nos débats ici. Je dois dire également que le représentant de l'Albanie a été tout aussi direct et énergique. Il n'a pas mâché ses mots à propos de ceux qu'il considère comme des impérialistes. Je ne sais pas s'il a dénigré les capitalistes. J'espère que non, parce que j'en suis un — un capitaliste éclairé — et j'appuierai même le capitalisme d'Etat si c'est pour le bien commun des communautés et des nations.

122. Les deux projets de résolution de fond dont nous sommes saisis sont-ils le summum — rappelez-vous, "*acme*" en anglais vient d'"*aqaba*" en arabe : le sommet (mais je n'aime pas employer le mot de "sommet"; trop de "sommets" n'aboutissent à rien de nos jours) —, le summum, dis-je, de ce qui est souhaité par la grande majorité — j'insiste sur "grande" — des Nations Unies? Je laisse à chaque Etat Membre le soin de répondre pour lui-même, sinon pour son voisin. Il suffit de voir la liste des coauteurs des deux projets de résolution — je parle des deux projets de résolution de fond.

123. Les auteurs du projet de résolution qu'on est convenu d'appeler le projet de résolution albanais sont essentiellement des pays socialistes, plus deux ou trois Etats qui partagent des intérêts vitaux avec la République populaire de Chine. Et puis, d'autre part, les auteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, le projet dit "australien", sont essentiellement des Etats Membres dont le système politique diffère, à des degrés divers, de celui de la plupart des Etats qui ont parrainé le projet de résolution albanais.

124. L'unanimité n'existe pas sur une question aussi importante. Mais je pose à nouveau la question : pourquoi les trois grandes puissances restent-elles sur la touche? Peut-être ont-elles pensé qu'il serait plus sage de n'être pas trop sûr que l'un de ces deux projets soit assez satisfaisant pour mériter leur parrainage.

125. Je tiens à dire tout de suite que les deux projets de résolution peuvent être améliorés. Je dois d'autre part vous assurer que le pays que je représente n'est ni aligné ni non aligné. J'aimerais savoir ce qui vous surprend tellement là-dedans. J'avais bien pensé qu'une telle déclaration puisse vous intriguer, car il fut un temps où nous pensions appartenir à un groupe d'Etats non alignés, et puis, brusquement, nous avons constaté que nombre de nos collègues non alignés dansaient sur différentes cordes, et cela nous a donné le vertige. Nous avons préféré ne pas porter d'étiquette. Nous sommes indépendants, qu'on se le dise. Nous nous tenons à l'écart de tous ces alignements, arrangements, du genre : qu'est-ce que cela me rapporte ? Dois-je changer de loyauté envers tel ou tel principe ? Suis-je socialiste, capitaliste, monarchiste ou autre ? Nous sommes simplement un Etat Membre de l'ONU et par mon intermédiaire, en tant que représentant de mon pays, nous essayons consciencieusement de faire connaître notre opinion à nos frères et collègues, qu'ils soient alignés ou non alignés, qu'ils soient monarchistes ou ne le soient pas, qu'ils appartiennent à un système politique ou à un autre. Donc, nous ne sommes ni impérialistes ni socialistes, bien que le sous-sol et les ressources naturelles de notre pays soient la propriété exclusive de l'Etat comme c'est le cas pour les ressources des pays socialistes les plus radicaux. C'est un paradoxe, n'est-ce pas, que nous soyons une monarchie, et que pourtant nos ressources naturelles appartiennent à l'Etat. Il en est pourtant bien ainsi.

126. Je dois dire aussi que nous ne nous en sommes pas trop mal tirés, quant à la mise en valeur de nos ressources naturelles, en traitant de plus en plus avec les pays capitalistes à nos propres conditions. Pourquoi en parlé-je ? De peur qu'on ne nous mette dans le même sac que les pays d'où viennent certaines de ces sociétés. Nous ne négocions pas politiquement, mais économiquement et financièrement avec les sociétés avec lesquelles il nous semble être de notre intérêt de travailler.

127. Mais oublions pour un instant ces mots trop galvaudés de socialiste, impérialiste ou capitaliste, et essayons plutôt de nous attaquer à la question dont nous sommes saisis. A mon avis, les deux projets de résolution sont imparfaits. Au lieu de vous montrer par où ils pèchent en ayant recours à des généralités, je vais vous expliquer mes amendements au projet de résolution albanais puis, plus avant au cours du débat, je présenterai des amendements au projet de résolution australien, dans l'espoir que, ce faisant, je pourrai persuader les coauteurs des deux projets de résolution de voir comment nous pourrions peut-être trouver une solution non seulement grâce à la logique et au bon sens, mais aussi en respectant la justice et l'équité à l'égard de toutes les parties intéressées.

128. Il se trouve que ma langue de travail est l'anglais. Je sais, bien sûr, que le texte original du projet albanais est en français. Néanmoins, je parlerai en me fondant sur le texte anglais. Les Membres anglophones qui ont apposé leur nom au projet de résolution albanais m'ont quelque peu déçu. Pourquoi n'ont-ils pas été plus méticuleux en étudiant ce projet ? Serais-ce qu'ils apposent leur nom au hasard, à la va vite — j'ai déjà constaté cela plusieurs fois; on dit : "vous pouvez mettre mon nom, de toute façon je suis avec vous". C'est vraiment traiter les projets de résolution sérieux de l'Assemblée un peu à la légère. Je vais lire le deuxième

alinéa du préambule du projet de résolution albanais, qui figure dans le document A/L.630 et Add.1 :

"Considérant que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est indispensable à la sauvegarde de la Charte des Nations Unies . . ."

Grands Dieux, à la sauvegarde de la Charte des Nations Unies ! En tant qu'Etats Membres, protégeons-nous, sauvegardons-nous la Charte ? Ou bien nous respectons la Charte, ou bien nous en faisons fi ou encore, très souvent, nous respectons et nous violons tour à tour ses dispositions, voilà ce que nous faisons. Qui sommes-nous pour protéger la Charte ? Ceux qui sauvegardent la Charte sont ceux qui respectent au maximum ses dispositions. Y a-t-il un Etat si parfait qu'il respecte la moindre des dispositions de la Charte ? Je prétends qu'il n'en existe pas. Ou bien nous respectons la Charte, ou bien nous la méprisons, ou encore, comme je viens de le dire — et cela n'est pas rare —, nous respectons ou violons tour à tour les dispositions de la Charte. Voilà pourquoi je préfère dire : "à l'observation . . ." plutôt que "à la sauvegarde". Je suis sûr que mon ami albanais et nos autres collègues seront d'accord avec moi pour penser que ces mots "à l'observation . . ." améliorent le texte.

129. Le texte albanais dit ensuite : "et à la cause que l'Organisation doit servir conformément à la Charte". Quelle cause ? Nous ne sommes pas ici des champions de causes. J'estime que le texte est quelque peu confus et qu'il devrait être amélioré en vue de le renforcer. Je pense donc que cet alinéa du préambule devrait être remanié afin qu'il soit plus logique et, sans vouloir entrer dans le détail, je vous renvoie à mon projet d'amendements [A/L.637]. Le deuxième alinéa du préambule se lirait comme suit :

"Considérant que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est indispensable à l'observation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies" — et non pas "à la sauvegarde de la Charte" — "et au rôle que la Charte devrait jouer dans l'harmonisation des politiques internationales des Etats Membres,".

Voilà quel est l'objectif essentiel de la Charte : essayer d'harmoniser les politiques internationales des Etats Membres. Je n'ai pas dit : "harmoniser les politiques", mais "harmoniser les politiques internationales", c'est-à-dire les politiques à l'égard des autres nations.

130. Par ailleurs, de quelle cause s'agit-il ? Avec tout le respect que je dois aux auteurs du projet de résolution albanais, je dois dire que cela n'a pas de sens et je m'excuse auprès de mon collègue de l'Albanie d'employer le texte anglais et non pas le texte français.

131. J'en viens à mon deuxième amendement qui porte sur le troisième alinéa du préambule. Je propose de remplacer le mot "est" par les mots "devrait prendre son siège comme l'".

132. Le texte du paragraphe du dispositif du projet de résolution n'est pas très clair. Il est dit en anglais : "Decides to restore all its rights". A quoi se rapporte le pronom "its" ? Est-ce à l'Assemblée générale ? Où était notre

collègue de la Zambie ? Dormait-il ? Son anglais est bon. Où étaient les autres ? Il s'agit des droits de qui ? Vous avez placé le pronom avant le substantif. Selon mon amendement, le troisième alinéa du préambule se lirait comme suit :

“*Reconnaissant* que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et que la République populaire de Chine devrait prendre son siège comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité”.

Le texte albanais dit :

“*Reconnaissant* que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et que la République populaire de Chine est un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité”.

J'ai remplacé le mot “est” par le membre de phrase “devrait prendre son siège comme l'”. Le fait est que cet Etat n'est pas maintenant l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Peut-être aurait-il dû l'être dès le début. Nous ne disons pas quand il aurait dû l'être. Par cette disposition, nous voulons admettre la République populaire de Chine dans l'Organisation. Par conséquent, nous ne pouvons pas dire qu'elle y est tant qu'elle n'occupe pas son siège, tant qu'elle n'a pas été admise. Il est donc préférable de dire qu'elle “devrait prendre son siège comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité”.

133. Je passe maintenant au dispositif du projet de résolution. Je propose, dans mon troisième amendement, de remplacer les mots “dans tous ses droits” par les mots “dans tous les droits auxquels elle peut prétendre à l'Organisation des Nations Unies”. Cet amendement s'explique de lui-même. Mon amendement à la deuxième ligne du dispositif ne porte pas sur le texte français. Il s'agit de remplacer “only” par “sole” pour rendre le mot français “uniquement”. Le mot “only” est plus faible. Comme vous le voyez, je m'efforce seulement de rendre le texte plus clair. A la troisième ligne du dispositif, je propose de remplacer la fin du paragraphe, à partir des mots “de la Chine à l'Organisation des Nations Unies” par le texte suivant : “de l'ensemble du territoire sur lequel la République populaire de Chine exerce pleine autorité...”. “Pleine autorité” exprime le concept de la souveraineté. Vous considérez la souveraineté comme allant de soi, mais on ne peut le faire sans l'exprimer dans le projet de résolution. C'est la tradition pour toutes les résolutions des Nations Unies. Et l'amendement se poursuit ainsi : “. . . et décidé de notifier aux représentants de la République de Chine qu'ils représentent seulement la population du pays sur lequel leur gouvernement exerce ses pouvoirs, tant *de jure* que *de facto*, et qu'à ce titre ce gouvernement peut conserver son siège à l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du fait qu'aucun peuple ne devrait se voir refuser le droit à l'autodétermination.” C'est là le noeud même de la question : aucun peuple, quel qu'il soit, ne devrait se voir refuser le droit à l'autodétermination.

134. Les vainqueurs de la première guerre mondiale rejetèrent le droit à l'autodétermination bien qu'il eût été

promulgué par feu M. Wilson, l'ancien président des Etats-Unis, dans ses 14 points. Ils semèrent ainsi les germes de la seconde guerre mondiale. Ils incorporèrent une partie de l'Allemagne à la Tchécoslovaquie — la région des Sudètes —, ils créèrent le couloir de Dantzig, sur la Baltique; ils créèrent le couloir polonais. Pour convenir à qui ? Au peuple allemand ou à celui de Dantzig ? En 1920, j'étais en Europe occidentale et je me rappelle que Dantzig était sous l'autorité d'un Haut Commissaire nommé par la Société des Nations. Et puis, le plébiscite est passé avec 99,9 p. 100 des voix. Les Dantzikois voulaient faire partie de l'Allemagne, mais le corridor est resté une pomme de discorde. Ce fut, en fait, un des prétextes de la seconde guerre mondiale. De qui se moque-t-on ici ?

135. C'est alors qu'il a incombé à huit de mes collègues et à moi-même puis, plus tard, aux Nations Unies tout entières, de faire du principe de l'autodétermination un droit qui apparaît à l'article premier de chacun des deux Pactes relatifs aux droits de l'homme [*résolution 2200 A (XXI)*]; il nous a fallu 20 ans pour les préparer au sein de l'une des Commissions de l'Assemblée générale. Mais vous, Américains, vous ne dites pas un mot de l'autodétermination dans votre projet de résolution et vous, Albanais, vous ne dites rien du droit à l'autodétermination. Vous voulez simplement arranger les choses comme cela vous convient mais moi, je vais insister sur le droit des peuples à l'autodétermination et je voudrais bien voir quelqu'un oser me contredire — et, d'ores et déjà, je demande à exercer mon droit de réponse; comment pouvez-vous jouer avec le droit à l'autodétermination d'un peuple ? Vous avez été si méticuleuses, vous, les grandes puissances, que vous avez été jusqu'à marchander. “Vous admettez mon micro-Etat et moi j'admets le vôtre aux Nations Unies”. Parfois, ces Etats n'avaient même pas 100 000 ou 200 000 habitants. Soit, pourquoi pas ? Mais vous le faites non pas parce que cette idée vous enchante, mais parce que vous voulez le vote de ces Etats.

136. Le noeud de la question chinoise, ce n'est pas de savoir s'il y a une Chine, deux Chines ou trois Chines, s'il y a Taiwan ou Formose ou Pékin ou Tchong Kai-shek ou Mao Tsé-toung. Ce qui compte, c'est le droit à l'autodétermination et je n'accepterai pas la dialectique de certains, que je ne nommerai pas, qui ont parlé du haut de cette tribune et qui ont essayé de passer d'une corde à l'autre et de faire des pirouettes. Non ! Soyons francs et sincères. Il ne s'agit pas de ce que veulent M. Mao Tsé-toung et M. Tchong Kai-shek; c'est de l'autodétermination des peuples et des nations qu'il s'agit.

137. On nous a dit cet après-midi que Taiwan faisait partie de la Chine. D'autres, par hyperbole, ont dit que la Chine continentale faisait partie de Taiwan. Où ces deux arguments nous mènent-ils ? Je ne suis en faveur ni de l'un ni de l'autre. Je suis pour le peuple, non pour des idées qui conviennent aux différentes politiques des Etats. Nous devons être pour le peuple. Si le peuple veut faire partie de l'ensemble, c'est son droit. S'il veut se confédérer, c'est encore son droit. S'il veut maintenir son indépendance, c'est toujours son droit. Pourquoi embrouillez-vous les problèmes, vous, les Américains, vous, les Albanais, en parlant de deux Chines, de trois Chines, de deux sièges, d'un siège et de trois sièges, tandis que les partisans d'un camp jouent leur petit air et que les partisans de l'autre

jouent le leur ? Il y a ici deux peuples en jeu. Comment un peuple se détermine-t-il ? Je l'indiquerai dans ma déclaration principale et je vous donnerai alors la définition d'un peuple telle que nous l'avons élaborée pendant huit ans, ici, aux Nations Unies. Cette définition a été portée à l'ordre du jour de plusieurs sessions de l'Assemblée générale, jusqu'à ce que nous ayons pu définir exactement ce qu'était un peuple. Et voilà qu'on essaie d'embrouiller les problèmes ici en parlant d'une Chine, de deux Chines, de Tchang Kai-chek, de Mao Tsé-toung, et maintenant de Chou En-Lai et de Nixon et de je ne sais qui encore.

138. C'est pourquoi je me suis quelque peu excité, car je m'aperçois que le droit à l'autodétermination a été ignoré. Moi, par voie d'amendement, j'ai inclus ce droit dans le texte. Je suis sûr que mes nobles amis de l'Albanie — et regardez cette petite Albanie qui défie les Nations Unies tout entières pour les erreurs qu'elles commettent — tiendront compte de ce que j'ai dit et n'agiront pas simplement par solidarité, ce que nous tous, parfois, sommes tentés de faire. Personne n'est à l'abri de la tentation. C'est pourquoi existe la prière "Seigneur, ne nous soumetts pas à la tentation".

139. Je demande à mon collègue de l'Albanie et aux auteurs du projet de résolution dit "projet albanais" de réfléchir et de ne pas le rejeter *a priori* au nom d'idées préconçues. Personne ne doit avoir d'idées préconçues, car nous sommes ici pour échanger, pour négocier; nos négociations doivent se fonder sur la raison. Le paragraphe se lirait donc :

"Décide le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous les droits auxquels elle peut prétendre à l'Organisation des Nations Unies et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de l'ensemble du territoire sur lequel la République populaire de Chine exerce pleine autorité, et décide de notifier aux représentants de la République de Chine..." — et ils sont parmi nous — "... qu'ils représentent seulement la population du pays sur lequel leur gouvernement exerce ses pouvoirs tant *de jure* que *de facto* et qu'à ce titre ce gouvernement peut conserver un siège à l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du fait qu'aucun peuple ne devrait se voir refuser le droit à l'autodétermination".

Je l'ai répété mille fois : "compte tenu du fait qu'aucun peuple ne devrait se voir refuser le droit à l'autodétermination".

140. Il y a encore un paragraphe qui ne figure pas ou qui ne semble pas figurer dans le projet de résolution albanais. C'est mon quatrième amendement. Il faudrait ajouter un nouveau paragraphe au dispositif, qui se lirait comme suit :

"2. *Recommande* que la République populaire de Chine occupe également son siège dans toutes les organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies."

Je suis sûr que mon collègue de l'Albanie et les autres comprendront que nous, Assemblée générale, ne pouvons pas prendre de décision sur cette question; nous ne pouvons que recommander. C'est le plus que nous puissions faire, à savoir que la République populaire de Chine occupe

également son siège dans toutes les organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies. Pourquoi ai-je placé ce paragraphe séparément ? Parce que je ne pouvais pas l'insérer comme une phrase entre parenthèses et parce qu'il s'agit d'une question sur laquelle nous ne pouvons pas prendre de décision, mais sur laquelle nous ne pouvons que formuler une recommandation. Je suis sûr que cela ne disparaîtra pas du texte du projet de résolution albanais mais sera conservé à moins que nos collègues albanais et nos autres collègues ne puissent penser que je modifie par trop le texte. Au contraire, je montre la façon dont peut être exprimée l'idée que la République populaire de Chine occupe le siège de la Chine dans les diverses institutions reliées à l'ONU. Telle est ma recommandation pour éviter que quelqu'un, à la dernière minute, ne vienne dire que nous n'avons nullement le droit de décider, mais seulement celui de recommander, ce qui est vrai.

141. Je n'ennuierai pas l'Assemblée ce soir avec les critiques que je veux faire sur les projets de résolution de l'Australie et de ses coauteurs.

142. Un dernier mot : j'espère sincèrement que, lorsque le moment sera venu de nous occuper sérieusement de l'examen des projets de résolution, nous ne serons pas obligés par nos gouvernements de porter la camisole de force d'instructions, mais que nous pourrions disposer d'une certaine latitude afin de donner à ce gilet une taille confortable. J'espère aussi que beaucoup d'entre nous n'obligeront pas leurs collègues à enfiler les gants étroits de la procédure. Entre les camisoles de force d'instructions et les gants étroits de la procédure, il n'y aura pas, si nous suivons cette méthode, place pour la discussion et pour la négociation. Si nous ne pouvons pas faire autrement, il sera plus sage alors, je pense, de nous en remettre à l'avenir à des ordinateurs pour diriger nos débats.

143. Nous devons nous rappeler que nous ne sommes pas un tribunal, mais un organisme composé de 130 ou 131 Membres qui ne peuvent s'ériger en juges d'un peuple. Finalement, nous ne devons pas faire de cette question un proverbial casse-tête chinois, car en définitive c'est à nous que nous casserions la tête et non au peuple chinois.

144. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Albanie dans l'exercice de son droit de réponse.

145. **M. MALILE** (Albanie) : Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, dans sa déclaration de ce matin [1966ème séance], en reprenant les thèses de son gouvernement contre le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et en s'efforçant de justifier sa position antichinoise par le truchement d'arguments contradictoires contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux normes les plus élémentaires du droit international, s'est livré à des attaques contre la délégation albanaise. Que notre discours n'ait pas plu au représentant des Etats-Unis, cela ne nous étonne pas. Ce n'est pas de notre faute si la vérité, en ce qui concerne cette question, est amère pour les Etats-Unis. Ce que le chef de la délégation albanaise a dit dans sa déclaration de ce matin sur la politique des impérialistes américains contre la Chine et leur position obstinément hostile au rétablissement des droits de la Chine

à l'ONU repose uniquement sur des faits incontestables. Le fait est que le déni, pendant 22 ans de suite, des droits légitimes de la Chine populaire à l'ONU est la conséquence directe de la manipulation de cette organisation par les Etats-Unis et de leur politique hostile à la République populaire de Chine.

146. La délégation albanaise, comme beaucoup d'autres délégations, défend une juste cause. Il est évident pour tous que demander la réparation d'une grande injustice envers le peuple chinois, qui compte 700 millions d'habitants, veut dire défendre les intérêts des peuples et des Etats souverains, la paix et la sécurité internationales, la Charte violée grossièrement par les Etats-Unis d'Amérique.

147. La délégation américaine se livre à des manoeuvres de toutes sortes pour sauver une cause perdue. Dans cette session de l'Assemblée, les Etats Membres voient clairement que les Etats-Unis, en vue d'entraver le rétablissement des droits légitimes de la grande Chine à l'ONU, s'efforcent de mettre en oeuvre tous les moyens possibles à partir d'arguties de procédure, allant jusqu'aux pressions ouvertes, à la démagogie et à la déformation de la réalité, ce que le représentant des Etats-Unis n'a pas manqué de faire encore une fois dans son intervention d'aujourd'hui. Les tentatives de spéculation que cherchent à faire les représentants des Etats-Unis avec les sentiments des représentants présents à cette Assemblée, à propos de cette question, ne trompent personne.

148. Toute cette activité prouve à l'évidence que les Etats-Unis continuent à mener obstinément leur politique de position de force. Elle montre que la vérité sur le problème que nous sommes en train de discuter n'est pas avec eux. Elle montre également le caractère fallacieux des déclarations officielles américaines relatives à une prétendue politique réaliste à l'égard de la République populaire de Chine.

149. La délégation albanaise, en rejetant fermement les attaques de la délégation américaine, ne peut pas ne pas souligner le fait que le temps où les impérialistes faisaient la loi dans le monde est révolu à jamais, et que toute manigance ou pression des Etats-Unis à ce sujet est vouée à l'échec. Nous sommes certains que la majorité écrasante des représentants des Etats Membres est persuadée que les représentants de l'Albanie n'ont défendu que la vérité et la justice, comme ils l'ont d'ailleurs toujours fait.

150. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Ukraine dans l'exercice de son droit de réponse.

151. M. CHEVEL (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*traduction du russe*]: Dans la déclaration qu'il a faite au cours de la discussion générale [1958ème séance], le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a déjà démontré l'absurdité des tentatives que font les Etats-Unis pour faire valoir entre autres arguments douteux en faveur de ce que l'on appelle la double représentation de la Chine, celui de la présence à l'Organisation des Nations Unies de la Biélorussie et de l'Ukraine. Or, nous constatons avec regret que le représentant des Etats-Unis, en s'efforçant de conserver une place au régime de Tchang Kai-chek à l'Organisation des Nations Unies, recom-

mence à recourir à des analogies dénuées de logique et de sens. On peut comprendre la situation difficile de ceux qui, dans leur argumentation, ne peuvent s'appuyer ni sur la Charte des Nations Unies ni sur les normes universellement reconnues du droit international.

152. On sait bien cependant qu'il n'existe qu'un seul pays, la Chine, et que Taiwan n'est qu'une partie de ce pays, qui lui a été arrachée illégalement et par la force. On sait également qu'il ne s'agit pas de l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, mais du rétablissement de ses droits légitimes à l'Organisation; il s'agit de donner à son gouvernement légitime la possibilité de représenter son pays.

153. En dépit de toute logique, on propose que la Chine soit représentée par deux délégations, celle du Gouvernement de la République populaire de Chine et celle du groupe de Tchang Kai-chek, chassé il y a un certain temps dans l'île de Taiwan où, comme on le sait, il ne se maintient que grâce au soutien des baïonnettes étrangères. Or, nul n'ignore qu'il n'est guère confortable de s'appuyer — j'emploie un euphémisme — sur des baïonnettes. Nous en avons eu confirmation aujourd'hui lors de l'examen de cette question.

154. Mais le représentant des Etats-Unis, comme je l'ai dit, ne veut pas tenir compte de la logique lorsqu'il s'efforce d'établir on ne sait quel parallèle avec la représentation de la Biélorussie et de l'Ukraine à l'Organisation des Nations Unies. Des parallèles de ce genre sont dénués de tout fondement.

155. Je rappellerai que la République socialiste soviétique d'Ukraine est un Etat souverain qui s'est créé par un processus historique et qui a formé en 1922, avec d'autres républiques soviétiques, une fédération socialiste d'un niveau élevé, l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La souveraineté de la RSS d'Ukraine et son existence juridique sur le plan international sont inscrites dans la Constitution de l'Ukraine comme dans celle de l'URSS. Selon le droit constitutionnel et le droit international, l'Ukraine intervient à part entière dans les relations internationales.

156. Il faut aussi rappeler que, compte tenu de ce fait et reconnaissant l'immense contributeur des peuples ukrainien et biélorussien à la défaite de l'ennemi commun des Nations Unies, la Conférence de San Francisco, en avril 1945, a décidé à l'unanimité d'inviter les Républiques d'Ukraine et de Biélorussie à devenir membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Pendant plus d'un quart de siècle, la contribution de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de ses 48 millions d'habitants à la réalisation des objectifs des Nations Unies a été internationalement reconnue.

157. Cela étant, toute analogie entre la clique de Tchang Kai-chek et le peuple d'Ukraine est pour nous une offense, car cette analogie est dénuée de toute base morale ou juridique. Les arguments présentés par les défenseurs du régime de Tchang Kai-chek sous quelque forme que ce soit, même sur une base hautement humoristique ou linguistique, sont des arguments artificiels ayant pour objet de

détourner l'Assemblée du fond de la question et constituent un nouvel effort pour empêcher que le problème ne soit résolu.

158. Ce dont il s'agit, c'est de rétablir les droits légitimes du peuple chinois et de permettre à ses représentants légitimes de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies; il ne s'agit pas d'admettre un Membre et d'en exclure un autre comme on essaie de le présenter ici. La réalité politique d'aujourd'hui fait qu'il n'existe qu'un seul Etat chinois : la République populaire de Chine — qui

doit occuper la place de la Chine aux Nations Unies et parler au nom du peuple chinois.

159. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine, ainsi que d'autres délégations, pense que la seule solution juste de la question est le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et l'expulsion des représentants du régime de Tchang Kai-chek.

La séance est levée à 18 h 5.